

concerne: Règlement Particulier OFFICIEL de l'épreuve

Lorentzweiler, le 28 mars 2025

A. Article 5 - Principaux Officiels:

- | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|
| 1. Commissaires techniques, ajouter: | | |
| Jean-Guy MÖSBEUX | (RACB) | Lic.: 3412 |
| Andreas RAUSCH | (DMSB) | Lic.: SPA 1098300 |
| 2. sub Chronométrage, | Licence Thomas Stoll: | SPA1081706 |
| 3. sub Délégué Sécurité, | Licence Paul Krier: | O 251 |
| 4. sub Intervention rapide, | Marc Ludwig: | pas de licence requise |
| 5. Responsables Commissaires de Piste: | Andreas Kirschner | Lic.: SPA-A 1140792 (DMSB) |
| | Rico Kratzert | Lic.: SPA 1165105 (DMSB) |

Remarque.: Article 11.6.1 CSI:

"Aucun officiel ne pourra dans une Epreuve remplir une fonction autre que celle pour laquelle il a été désigné."

B. Article 1 - Organisation:

2° alinéa, changer en: "Les modifications, changements et/ou ajouts au présent règlement sont effectués par la publication de bulletins/additifs numérotés et datés, établis par l'organisateur et validés par les Commissaires Sportifs de l'Epreuve." (= rayer "par le Président des Commissaires Sportifs.")

C. Article 2 - Informations spécifiques à la compétition:

- Vérifications administratives, Documents à présenter:

"Licences du concurrent et/ou pilote": rayer "/ou"

= la présentation des deux licences est obligatoire (concurrent et conducteur)



D. Article 2 - Equipement conforme aux annexes de la FIA à présenter:

- Casque, HANS (=système de retenue frontale de la tête RFT), Gants, Chaussures, Combinaison

ajouter: Sous-Vêtements

E. Article 2 - Tableau d'affichage officiel:

rayer: "doublé d'un second affichage près de la zone de pré-départ".

= il n'y aura pas de second Tableau d'affichage. Veuillez consulter l'application SPORTITY.

F. Article 3 - Voitures admises:

- ajouter (CSN cahier Courses de Côte, art. 2.9): " Une participation sur plusieurs voitures lors d'une seule compétition n'est pas autorisée."

- ajouter (CSN cahier Généralités, art. 18.1.10): "Une même voiture ne pourra être engagée par plusieurs concurrents.

Un pilote ne pourra participer à une épreuve sur une voiture autre que celle figurant sur son bulletin d'engagement qu'à condition que la voiture de remplacement soit une voiture appartenant au même groupe et à la même classe et que le pilote ait participé aux essais sur la voiture de remplacement."

G. Article 11 - Dispositions particulières:

- ajouter: "Un briefing oral ne sera tenu par le Directeur de Course qu'en cas de nécessité. Le cas échéant, ceci sera communiqué sur le tableau d'Affichage officiel et communiqué aux pilotes par le Responsable Relations Concurrents. Un briefing écrit sera toutefois distribué à tous les engagés lors du contrôle administratif.

Il révèle de la responsabilité des engagés de respecter les énoncés de ce(s) briefing(s)!"

H. Echappement catalytique, énoncé du Code Sportif National 2025, cahier Courses de Côte, art. 2.10:

"L'utilisation de l'échappement catalytique est appliquée de manière suivante :

- Catégorie 1 et Catégorie 2: obligatoire

- Groupe N, R, A, GT: selon la fiche d'homologation du véhicule

Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois et étrangers inscrits dans un Championnat, une Coupe ou un Challenge national ACL Sport.

Pour les pilotes étrangers non-inscrits à un Championnat, une Coupe ou un Challenge national ACL Sport, la réglementation respective de leur ASN est appliquée."